

suzerain légal, Gialong, le premier vers l'ami puissant, le roi de Siam (1794). Et Ang eng signa un traité par lequel il abandonnait au Siam les provinces de Siemreap et de Battambang, si le roi de Siam lui donnait l'investiture et parvenait à le maintenir sur le trône. Le Siam n'y réussit point, et ce fut Ang chan, vassal de Gialong, qui régna. Mais, fort du traité signé par Ang eng, et malgré que les conditions de ce pacte bilatéral n'aient pas été remplies par l'un des contractants, le Siam éleva dès lors des prétentions sur les régions que Eng lui avait promises en cas de succès. Ces prétentions, en droit, en logique et en politique, étaient inadmissibles; mais, à force d'être répétées ardemment, elles prirent une certaine spéciosité. Et nous verrons, dans un chapitre ultérieur, comment, prise au dépourvu par sa propre ignorance et par des affirmations mensongères, la diplomatie de Napoléon III sembla légitimer ces prétentions et, en tout cas, leur accorder de bénévoles et injustifiées satisfactions. Il est à remarquer, au contraire, que les rois du Cambodge, successeurs de Ang chan, ont toujours affirmé la nullité d'un traité signé par un prétendant malheureux, et que les rois d'Annam, leurs suzerains, ont toujours soutenu les droits de leurs clients, dans une série d'actes et de revendications incessantes, qui constituent véritablement le maintien légal d'un droit de propriété dont ils furent indûment frustrés.

Du reste, aussitôt après son couronnement (1801) et la pacification du royaume, Gialong reprit, vis-à-vis du Cambodge, la politique nationale. Officiellement reconnu comme suzerain par une solennelle ambassade venue du Cambodge à l'occasion de son intronisation, il établit, par une convention, la suzeraineté politique de l'Annam, et le droit